



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>
Page Facebook: <http://www.facebook.com/snuipp67>
Page Twitter : <http://twitter.com/snuipp67>



Compte rendu du Groupe de Travail du 23 mai 2017

Maintiens sur postes, Participations exceptionnelles au second temps du mouvement, Priorité médicales

• Liste des postes :

Le SNUipp-FSU a informé l'administration que certains couplages proposés dans la liste des postes ne respectaient pas les règles du mouvement : mélange de postes en maternelle et élémentaire.

Ces postes sont difficiles à attribuer car de nombreux collègues ne demandent qu'un seul type de poste.

• Maintiens sur postes :

174 maintiens ont été accordés. Ces maintiens seront validés par la CAPD du 8 juin. A l'issue de cette phase des maintiens, 499 collègues restent à affecter.

Tous les collègues qui nous avaient fait parvenir leur fiche de suivi ont été prévenus.

• Essai au bilingue :

L'an dernier, 28 collègues se sont essayé au bilingue. 8 de ces collègues ont été affectés cette année à titre définitif sur un poste en allemand et 13 collègues ont obtenu leur maintien sur un poste 50% Allemand + 50% Français.

Cette année, 22 collègues ont demandé à enseigner à l'essai en bilingue. 14 de ces collègues sont encore en attente d'un poste.

• Cumul des décharges PEMF et direction :

Certains collègues directeurs PEMF n'ont pas bénéficié de leurs décharge PEMF cette année. Pour l'administration, le collègue est directeur avant tout. La fonction de PEMF peut être remise en question chaque année : le collègue peut décider de poursuivre ou non.

Pour le SNUipp-FSU, la difficulté est de taille car ces collègues assurent 3 missions différentes : la direction, le travail de la classe et la fonction d'EMF. Leur attribuer un temps de décharge PEMF est nécessaire.

• Postes en ULIS collègue :

Il y a eu une phase de mouvement spécifique destinée aux collègues du 2nd degré pour affecter sur ces postes. Les postes restés vacants à l'issue de cette phase seront proposés aux collègues du 1^{er} degré. Il s'agira de postes à exigences particulières, il y aura un appel à candidatures.

• Participations exceptionnelles au 2nd temps du mouvement :

L'administration a accordé 9 participations exceptionnelles à la 2nde phase du mouvement.

Il s'agit de collègues qui n'avaient rien obtenu à l'issue de la première phase et qui étaient dans la nécessité de quitter leur école actuelle, pour des raisons de santé, de relations avec les parents ou les équipes pédagogiques...

• Priorité médicales

L'administration a rappelé qu'il était indispensable qu'elle soit destinataire des avis de la médecine de prévention et de l'assistance sociale pour pouvoir accorder des points supplémentaires ou des priorités médicales.

Divers

• Remplacements dans le spécialisé :

Le SNUipp-FSU a demandé des précisions concernant le remplacement des ZIL dans le spécialisé.

La DSDEN est à la recherche de volontaires qui souhaiteraient s'essayer à du remplacement spécialisé. Il n'y aura aucune désignation ni d'obligation pour les collègues ne le souhaitant pas.

• Rythmes scolaires :

Le SNUipp-FSU a rappelé que le nouveau DASEN du département a confirmé la possibilité de discuter des rythmes scolaires en conseil d'école ordinaire. Il ne s'agit pas de décisions mais simplement d'un temps de discussion.

C'est bien le directeur d'école qui décide de l'ordre du jour du conseil, il ne peut pas y avoir d'entrave de la part des IEN.

• Dédouplements des CP :

En l'absence de textes réglementaire, le prochain CTSD qui se tiendra le mardi 31 mai, se focalisera sur l'évolution démographique des écoles et ne tiendra pas compte des dédoublements des classes de CP.

• Formation CAPPEI :

L'administration s'est engagée à maintenir sur leurs postes pendant 2 ans les collègues qui souhaitaient s'engager dans une formation spécialisée à la rentrée prochaine : leurs postes sont garantis.

Les collègues qui étaient en CAPA-SH cette année pourront poursuivre en 2017-2018 leur deuxième année de formation.